

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 26 janvier 2018

**La séance est ouverte à 21h00.**

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; VALENTIN Régis, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, TENDEIRO Jean.

Absents : DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, MORRA Roger, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise.

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 27 décembre 2017.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Présentation et signature d'une convention de servitude avec la Société du Canal de Provence**

Dans le cadre du projet d'aménagement CUCURON-VAUGINES PHASE 2, la Société du Canal de Provence (SCP) va réaliser l'extension VAUGINES-LA FERRAGE, ce qui permettra d'irriguer les jardins partagés de la Ferrage et autres plantations du site. La SCP sera, de fait, amenée à poser une conduite sur une parcelle propriété de la Commune, la D 40. L'implantation de ladite canalisation nécessite l'octroi d'une convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** la Société du Canal de Provence à poser une conduite sur la parcelle communale cadastrée D 40.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la constitution de cette servitude de passage.

#### **Projet d'acquisition d'un terrain de 2 000 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une procédure de délaissement.**

Les consorts Zonneveld / de Best sont propriétaires des parcelles G 1164, 1162 et 1165 situées lieu-dit Font de Ville. Un emplacement réservé, d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, avait été institué lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur deux de ces parcelles afin d'y réaliser un parking communal.

Par courrier du 04 décembre 2017, ils ont demandé à la Commune, par l'intermédiaire de Me Goncalves, et ce dans le cadre d'une procédure dite de délaissement (v. art. L152-2 du CGCT), de faire l'acquisition de l'assiette foncière faisant l'objet de cet emplacement réservé.

La vente serait assortie des conditions suivantes, acceptées par la Commission communale d'urbanisme :

- Prix de vente : 20 000 € ;
- Constitution d'une servitude de passage, d'une largeur de 2 m, sur la parcelle restant propriété du vendeur ;
- Plantation aux frais de la Commune d'une haie de part et d'autre de ce cheminement piétons;
- Prise en charge des frais de géomètre, pour moitié, par les deux parties ;
- Constitution d'une servitude de tréfonds sur le terrain acquis par la Commune afin de permettre le raccordement du terrain du vendeur au réseau collectif situé route de Vaugines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**VALIDE** les conditions d'acquisition, ci-dessus énumérées, d'une bande de terrain de 2 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles G 1164 et 1165.

**AUTORISE** le Maire à prendre attache auprès de Maître Goncalves pour finaliser le projet d'acte et représenter les intérêts de la commune dans ce dossier.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Proposition des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2018**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Mme la Responsable du Service Forêt-Bois de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale de Cucuron relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année **2018** présenté ci-après.

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en **2018** à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.

**PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### **ETAT D'ASSIETTE :**

Par-celle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf. (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Déli-vrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Fa-conné	Bloc	A la mesure
9	TS	125	5.30	R	2017	2018		✓		✓	✓			✓	
5	TS	100	5.14	R	2017	SUP-PRIMEE									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Cession d'un délaissé de voirie d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>**

La commune a réceptionné le 04 octobre 2017 de Me Goncalves, notaire à Cucuron, une déclaration d'intention d'aliéner, pour un montant de 30.000 €, une remise en tréfonds, d'une superficie totale de 93 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme BONO Claude et Colette.

Le relevé des lieux établit que 22 m<sup>2</sup> de cette remise se trouvent sous le domaine public de la commune (sous les escaliers de la Tour) et appartiennent de fait à cette dernière.

En outre, il est constaté que cette assiette foncière de 22 m<sup>2</sup>, fermée par un portail, n'est depuis longtemps plus ouverte à la circulation générale et n'a pas de ce fait le caractère de voie publique mais peut être considérée comme étant un délaissé de voirie.

La commune ne voyant aucun intérêt à conserver cette parcelle, le maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

- d'autoriser sa cession au profit de M. et Mme BONO Claude et Colette, riverains directs, dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- de calculer le prix de cession au m<sup>2</sup> par rapport au prix de vente indiqué par le notaire, soit : 30.000 € / 93 m<sup>2</sup> = 322,58 € le m<sup>2</sup> ;
- d'établir le prix de cession de ladite parcelle à : 322,58 € x 22 m<sup>2</sup> = **7.096,76 €**.

Interventions de MM. EGG Philippe et GARDON Alain qui proposent au Conseil de fixer le prix de cession de la parcelle à **10.000,00 €**.

Le maire demande un vote à main levée afin de déterminer le prix de vente.

Le vote sur la proposition de prix de vente à **7.096,76 €** donne le résultat suivant :

**CONTRE = 3** : DAUPHIN Anne-Marie (par procuration), EGG Philippe, GARDON Alain.

**ABSTENTION : 0**

**POUR = 12** : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, DERANQUE Roger, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger (par procuration), REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

Le vote sur la proposition de prix de vente à **10.000,00 €** donne le résultat suivant :

**CONTRE = 12** : ARAMAND Françoise, AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, DERANQUE Roger, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger (par procuration), REUS Anne-Cécile, RIOU Jean-Yves, TENDEIRO Jean, VALENTIN Régis.

**ABSTENTION = 0**

**POUR = 3** : DAUPHIN Anne-Marie (par procuration), EGG Philippe, GARDON Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** :

**CONSTATE** la désaffectation de cette parcelle, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>, en nature de délaissé de voirie.

**CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable.

**AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de M. et Mme BONO Claude et Colette, riverains directs de cette parcelle, au prix de **7.096,76 €**.

**DIT** que les frais de notaire seront à charge de l'acquéreur.

### **Demande de souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne**

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances, rapporteur de cette question. Ce dernier expose les modalités de recours aux emprunts pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, dans l'attente du versement des subventions et du fonds de compensation de la TVA.

Après consultation, il s'avère que c'est la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse qui fait la meilleure offre aux conditions ci-après énumérées :

#### Mise en place d'une ligne de Trésorerie Interactive :

Montant : 100.000,00 €

Durée : 364 jours

Tirages et remboursements suivant nos besoins.

Intérêts : calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie et sur la base d'un taux à court terme (EONIA + marge de 1,20 %)

Paiement des intérêts : chaque mois civil.

Frais fixes :

- Frais d'ouverture de ligne : 200 €

- Frais de gestion pour non utilisation de la ligne : 0,20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,  
**SE PRONONCE** favorablement sur la souscription de cette ligne de trésorerie,  
**CONFIE** tout pouvoir au Maire en vue d'effectuer toutes les formalités et de signer le contrat correspondant.

## **COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

### **Décision n°2017-066 du 14 décembre 2017**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°245 appartenant à Mme G. Royer.

### **Décision n°2017-067 du 28 décembre 2017**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles G n°301, 310, 902, 903, 900, 901 et 904 appartenant à Mmes Maryse et Lucile ARAMAND.

### **Décision n°2018-001 du 11 janvier 2018**

Confiant à Me LEGIER la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à M. René PANDO, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**1. Reprise des concessions funéraires en état d'abandon** : le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un travail de fonds a été engagé au niveau de l'ancien cimetière (acquisition d'un logiciel, identification et informatisation de l'ensemble des concessions et des ayants droits, procès verbaux, etc..) en vue de procéder à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon. Ce travail, entrepris dans le respect de procédures longues et très strictes, est maintenant terminé et il précise que les commissions Travaux et Finances vont se réunir afin de finaliser cette opération et de fixer les conditions d'attribution de ces concessions aux particuliers qui en ont fait la demande.

Pour mémoire, le Conseil municipal a délégué au Maire la décision de reprendre les concessions. Il n'y aura donc pas de délibération mais des décisions municipales.

### **2. Préparation du dossier Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2018**

Il est proposé de réunir le Conseil municipal en séance informelle afin de poser les jalons du prochain Débat d'Orientation Budgétaire et identifier le projet sur lequel demander l'affectation de la DETR 2018. Compte tenu des échéances qui nous sont imposées par la Préfecture, celle-ci aura lieu le 06 février à 19h00 et sera suivie d'un conseil municipal le 13 février à 19h00 afin d'entériner la décision qui sera prise.

### **3. Mutualisation des services**

Alain GARDON et Régis AUDIBERT demandent au Maire de préciser le propos qu'il a tenu lors de la cérémonie des vœux concernant la mutualisation des services avec les communes de Villelaure et Ansois. Le Maire leur fait part, en retour, des réflexions en cours sur la mutualisation des services de police municipale.

**La séance est levée à 22h35.**